

# Le Conseil du Coton et de l'Anacarde

Le Conseil de Régulation, de Suivi et de Développement  
des Filières Coton et Anacarde

## PRESENTATION DU CONSEIL DU COTON ET DE L'ANACARDE



[www.conseilcotonanacarde.ci](http://www.conseilcotonanacarde.ci)

*Pour un développement durable des filières Coton et Anacarde*

# QU'EST-CE QUE LE CONSEIL DU COTON ET DE L'ANACARDE ?

Le **Conseil du Coton et de l'Anacarde** est le Conseil de Régulation, de Suivi et de Développement des filières Coton et Anacarde, une autorité créée par :

La **loi n°2013-656 du 13 septembre** fixant les règles relatives à la commercialisation du Coton et de l'Anacarde et à la régulation des activités dans les filières Coton et Anacarde ;

Le **Décret n°2013-681 du 02 octobre 2013**, portant dénomination de l'organe de régulation, de suivi et de développement des filières coton et de l'Anacarde. Il constitue l'un des organes importants du nouveau cadre institutionnel pour la mise en œuvre de la réforme des filières coton et Anacarde.

## LES MOTIVATIONS DE SA CRÉATION

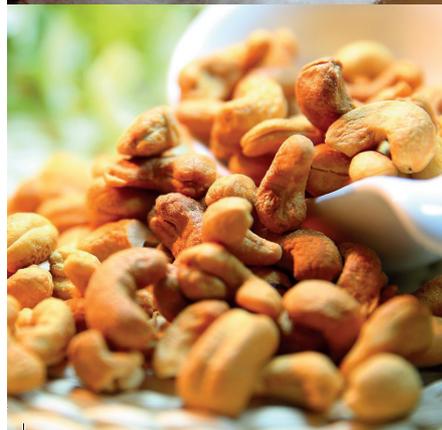
Le Conseil du Coton et de l'Anacarde a été créé pour prendre le relais de l'Autorité de Régulation du Coton et de l'Anacarde (ARECA) dans la mise en place et le suivi d'un cadre réglementaire pour une meilleure gouvernance des deux filières et pour garantir une meilleure rémunération des acteurs.

## SES MISSIONS

Conformément à la loi suscitée, le Conseil du Coton et l'Anacarde est chargé de :

- Suivre la mise en œuvre de la réforme et de veiller au respect des principes et règles régissant les activités dans les filières Coton et Anacarde, notamment en matière de commercialisation des produits des deux filières.
- Arbitrer les conflits entre les opérateurs ou entre ceux-ci et les prestataires des services annexes.
- Agréer les opérateurs et prestataires des filières Coton et Anacarde et d'organiser leurs activités dans un cadre contractuel.
- Gérer les informations économiques dans les filières Coton Anacarde.
- Instruire les demandes d'agrément des industriels des filières Coton et Anacarde.
- Assurer le contrôle de la qualité et du poids des produits du Coton et de l'Anacarde.
- Faire procéder à l'audit et au suivi des services concédés au sein des filières Coton et Anacarde.
- Apporter à l'Etat, l'appui nécessaire à la négociation, au suivi, et à l'exécution des Accords et Arrangements internationaux.
- Participer à la mobilisation et à la sécurisation des financements au profit des filières Coton et Anacarde.
- Superviser et veiller à une synergie des initiatives et projets en faveurs des filières Coton et Anacarde.
- Exercer toute attribution administrative et financière de régulation, de suivi et de développement des filières Coton et Anacarde qui ne relèvent pas de la gestion des acteurs privés ou de la compétence d'autres structures partenaires des filières.

Le Conseil du Coton et de l'Anacarde est habilité, en cas de défaillance d'une structure investie de mission d'intérêt général au sein de ces deux filières, à la suppléer en tout ou partie de ses missions, pendant une période définie conjointement par le Ministre en charge de l'Agriculture et le Ministre en charge de l'Economie et des Finances par voie réglementaire.



# SON ORGANISATION

Pour réaliser ses missions et atteindre ses objectifs, le Conseil du coton et de l'Anacarde est doté :

## UN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de 12 membres nommés par décret, pris en conseil des ministres, dont six (06) représentants de l'Etat, deux (02) Représentants de l'Interprofession de la filière Coton, deux (02) Représentants de l'Interprofession de la filière Anacarde et deux (02) Représentants de l'Association Professionnelle des banques et établissements financiers.

Les Représentants de l'Etat sont repartis comme suit :

➤ Un Représentant du Président de la République ;

➤ Un Représentant du Premier Ministre ;

➤ Un Représentant du Ministre en charge de l'Agriculture ;

➤ Un Représentant du Ministre en charge de l'Industrie ;

➤ Un Représentant du Ministre en charge de l'Economie et des Finances ;

➤ Un représentant du Ministre en charge du Commerce.

Le mandat des administrateurs est de trois (03) ans renouvelables une fois. Le Conseil d'Administration est dirigé par un président dont l'élection par les membres du Conseil est entérinée par un décret, pris en Conseil des Ministres.

## UNE DIRECTION GENERALE

Le Conseil du Coton et de l'Anacarde est dirigé par un Directeur nommé par Décret, pris en Conseil des ministres sur proposition conjointe du Ministre en charge de l'Agriculture et du Ministre en charge de l'Economie et des Finances.

Le Conseil du Coton et de l'Anacarde a son siège social à Abidjan, mais il dispose de représentations régionales pour le rapprocher d'avantage des zones de production qui sont le Nord, le Centre et l'Est de la Côte d'Ivoire.

### QUELQUES CHIFFRES DE LA FILIERE COTON DE 2018 A SEPTEMBRE 2024

Paramètres	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre de producteurs	103 336	117 742	132 268	131 515	105 745	106 011
Superficie (ha)	392 364	408 448	444 870	475 654	410 683	392 696
Production de coton graine (Tonnes)	<b>468 983</b>	<b>490 423</b>	<b>559 483</b>	<b>539 623</b>	<b>236 183</b>	<b>347 922</b>
Prix coton graine 1 <sup>er</sup> choix (FCFA/kg)	265	300	300	300	310	310
Production fibre coton (Tonnes)	204 143	213 364	237 716	225 390	100 128	148 866
Production Graines de Coton (Tonnes)	231 652	246 781	287 900	276 564	119 384	173 557

### QUELQUES CHIFFRES DE LA FILIERE ANACARDE DE 2018 - (Septembre) 2024

Désignations	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Quantité totale commercialisée (T)	<b>761 317</b>	<b>634 631</b>	<b>848 700</b>	<b>968 676</b>	<b>1 028 172</b>	<b>1 225 935</b>	<b>1 000 000</b>
Quantité de noix de cajou transformée (T)	<b>68 515</b>	<b>57 466</b>	<b>103 103</b>	<b>136 854</b>	<b>224 036</b>	<b>265 863</b>	<b>340 000</b>
Rendement en Amande (KOR) en lbs	<b>48</b>	<b>47</b>	<b>48</b>	<b>48</b>	<b>47</b>	<b>47</b>	<b>47</b>
Taux d'humidité moyen	<b>8,8</b>	<b>8,9</b>	<b>8,7</b>	<b>8,7</b>	<b>8,2</b>	<b>9,0</b>	<b>9.1</b>
Prix minimum bord champ (F CFA/kg)	<b>500</b>	<b>375</b>	<b>400</b>	<b>305</b>	<b>305</b>	<b>315</b>	<b>275</b>
Prix moyen bord champ (FCFA/kg)	<b>536</b>	<b>375</b>	<b>350</b>	<b>350</b>	<b>353</b>	<b>319</b>	<b>360</b>
Quantité totale exportée (T)	642 648	574 464	<b>660 604</b>	<b>805 748</b>	<b>719 900</b>	<b>849 250</b>	<b>570 000</b>



**Le Conseil du Coton et de l'Anacarde**  
Le Conseil de Régulation, de Suivi et de Développement des Filières Coton et Anacarde

**Siège :** Abidjan- Plateau, Immeuble CAISTAB, 15<sup>ème</sup> ETAGE

**Téléphone :** + 225 27 20 20 70 30 / + 225 27 22 52 75 80

**Fax :** + 225 27 22 52 75 85

**E-mail :** [support@conseilcotonanacarde.ci](mailto:support@conseilcotonanacarde.ci)

**Site web :** [www.Conseilcotonanacarde.ci](http://www.Conseilcotonanacarde.ci)